



## **SPORTS AQUATIQUES**

Le Règlement Officiel des Jeux Olympiques Spéciaux régira toutes les compétitions Olympiques Spéciale de Sports aquatiques. En tant que Programme international de Sports, les Jeux Olympiques spéciaux ont mis en place ces règles en se basant sur les règles relatives aux sports aquatiques émanant de la Federation International de Natation Amateur (FINA) et des instances nationales de réglementation (NGB). Les règles de la FINA ou des instances nationales de réglementation doivent être appliquées sauf quand elles entrent en conflit avec les Règles régissant les Sports Paralympiques. En cas de conflit, ce sont les Règles régissant les Sports Paralympiques qui doivent s'appliquer.

Un athlète trisomique pour lequel on a diagnostiqué une instabilité Atlanto-axiale ne peut pas participer aux épreuves de papillon et de plongeon.

### **SECTION A - EPREUVES OFFICIELLES**

#### Epreuves de natation

Les épreuves officielles de toutes les épreuves des Jeux Olympiques spéciaux se tiendront dans un bassin respectant le système métrique. Les compétitions locales peuvent se tenir sur n'importe quelle distance, mais les temps officiels des bassins en système métrique seront classés en priorité pour les compétitions internationales, quelle que soit la distance.

1. 50 Mètres Nage Libre
2. 100 Mètres Nage Libre
3. 200 Mètres Nage Libre
4. 400 Mètres Nage Libre
5. 800 Mètres Nage Libre
6. 1500 Mètres Nage Libre
7. 50 Mètres Dos Crawlé
8. 100 Mètres Dos Crawlé
9. 200 Mètres Dos Crawlé
10. 25 Mètres Brasse
11. 50 Mètres Brasse
12. 100 Mètres Brasse
13. 200 Mètres Brasse
14. 25 Mètres Papillon
15. 50 Mètres Papillon



16. 100 Mètres Papillon
17. 200 Mètres Papillon
18. 100 Mètres Quatre Nages individuel
19. 200 Mètres Quatre Nages individuel
20. 400 Mètres Quatre Nages individuel
21. Relais 4 x 25 Mètres Nage Libre
22. Relais 4 x 50 Mètres Nage Libre
23. Relais 4 x 100 Mètres Nage Libre
24. Relais 4 x 200 Mètres Nage Libre
25. Relais 4 x 25 Mètres Quatre Nages
26. Relais 4 x 50 Mètres Quatre Nages
27. Relais 4 x 100 Mètres Quatre Nages
28. Relais 4x25 Mètres Nage Libre - Sports Unifiés
29. Relais 4x50 Mètres Nage Libre - Sports Unifiés
30. Relais 4x100 Mètres Nage Libre - Sports Unifiés
31. Relais 4x200 Mètres Nage Libre - Sports Unifiés
32. Relais 4x25 Mètres Quatre Nages - Sports Unifiés
33. Relais 4x50 Mètres Quatre Nages - Sports Unifiés
34. Relais 4x100 Mètres Quatre Nages - Sports Unifiés

Les épreuves suivantes sont des compétitions ouvertes aux athlètes souffrant de handicaps plus lourds :

35. 25 Mètres Nage Libre
36. 25 Mètres Dos Crawlé.
37. 15 Mètres Marche
38. 15 Mètres Course en Flottaison
39. 25 Mètres Course en Flottaison
40. 10 Mètres Nage avec Assistance
41. 15 Mètres Nage sans Assistance

## **SECTION B - LE PERSONNEL**

### **1. Maître Nageur- Diplômes**



- a. Certificat de maître nageur en cours de validité
- b. Certificat CPR en cours de validité
- c. Certificat de secourisme en cours de validité (ou équivalent)

Les diplômes mentionnés plus haut sont délivrés par la Croix Rouge Nationale ou par une instance de certification équivalente du pays d'origine. Le maître nageur ne peut exercer aucune autre activité pendant qu'il remplit son devoir de maître nageur. Si un entraîneur est également maître nageur, il / elle ne peut pas entraîner et surveiller en même temps. Il/elle doit choisir entre les deux activités.

## **2. Entraîneur principal - Diplômes**

- a. Il est recommandé que l'entraîneur principal soit certifié par Special Olympics International.
- b. L'entraîneur principal doit posséder un certificat de CPR et de secourisme en cours de validité (ou équivalent).
- c. Il est recommandé que l'entraîneur principal ait un niveau minimum de certification en secourisme.
- d. Pour exercer en tant que maître nageur, l'entraîneur principal, ou tout autre entraîneur, doit posséder les diplômes mentionnés plus haut.

## **3. Les responsabilités de l'Entraîneur Principal ou de l'organisateur des Epreuves**

L'entraîneur principal ou l'organisateur des épreuves ont la responsabilité globale des sessions d'entraînement et des épreuves de sport aquatique des Jeux Olympiques spéciaux.

- a. Fournir des consignes à tout le personnel des sports aquatiques avant la session ou l'épreuve des Jeux Olympiques spéciaux.
- b. Coordonner les installations avec l'agence d'accueil avant l'arrivée du personnel.
- c. S'assurer qu'il y a suffisamment de personnel de surveillance.
- d. Prévoir un plan d'urgence ou s'assurer de son existence, comme précisé dans la section C des Considérations relatives à la Sécurité ci-dessous.
- e. Examiner les installations pour s'assurer que les normes minimum de qualité sont respectées dans les zones suivantes pour chaque session ou épreuve aquatique
  - 1) Equipement de sécurité
  - 2) Modèles de circulation
  - 3) Propreté des eaux
  - 4) Facteurs de sécurité environnementale



- 5) Lorsqu'une plage ou un lac est utilisé pour une session ou une épreuve des Jeux Olympiques spéciaux, l'organisateur des Sports Aquatiques doit prendre des précautions pour s'assurer que la sécurité est bien respectée.

Remarque: Tous les participants, y compris les athlètes, les entraîneurs et les bénévoles qui participent à une activité de canotage, qu'elle ait lieu dans une piscine ou sur un plan d'eau à l'air libre, doivent porter un gilet de sauvetage lorsqu'ils sont dans le bateau.

- f. S'assurer que les maîtres nageurs connaissent les athlètes susceptibles d'avoir déjà fait des attaques.
  - g. Il y a des restrictions médicales pour certains athlètes. C'est le cas, par exemple, des épreuves du papillon, des épreuves quatre nage et du plongeon pour les athlètes trisomiques pour lesquels on a diagnostiqué une Instabilité Atlanto axiale. Avant d'autoriser les athlètes à concourir dans ces épreuves, l'organisateur des épreuves doit passer en revue la section des Règles Générales sur l'admissibilité des candidats.
4. Les officiels des courses (notamment l'arbitre, les chronométreurs, et les juges) doivent être certifiés par leur comité directeur respectif, y compris lors des épreuves réservées aux athlètes souffrant de handicaps plus lourds.

## **SECTION C - CONSIDERATIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Toutes les sessions d'entraînement, de détente et épreuves aquatiques des Jeux Olympiques spéciaux doivent se dérouler dans le respect des pratiques, règles et procédures suivantes, afin d'assurer la sécurité et le bien être de tous les athlètes, entraîneurs et bénévoles.

### **1. Règles de base**

- a. Il doit y avoir au moins un maître nageur en service pour 25 nageurs dans l'eau.
- b. L'unique fonction du maître nageur doit être de surveiller. Si aucun maître nageur remplaçant n'est disponible, la piscine doit être vidée, même pour une courte durée, lorsqu'un maître nageur doit quitter les abords de la piscine.
- c. L'entraîneur principal ou l'organisateur de l'épreuve passera en revue le Plan d'Action d'Urgence pour chaque manifestation. Le nombre d'entraîneurs doit être conforme aux lignes directrices de la FINA et de NGB.
- d. Les documents rappelant les antécédents médicaux des athlètes doivent être disponible sur le site et les informations pertinentes doivent faire l'objet de discussions avec le maître nageur ou le personnel médical de service avant le début des activités aquatiques.



- e. La profondeur des bassins doit être indiquée et facile à voir.
- f. Pour les courses au départ des starting blocks, la profondeur minimum du bassin doit être de 1,52 mètres (5 pieds). Un nageur peut plonger du bord du bassin sans starting block si la profondeur est d'au moins 1,22 mètres (4 pieds) Il est interdit de plonger d'un sautoir dans un bassin d'une profondeur inférieure à 2,74 mètres (9 pieds).
- g. Lors des activités aquatiques de détente, les lignes de sécurité doivent être mises en place pour délimiter les zones d'eau peu profonde des zones profondes.
- h. Une piscine ne sera utilisée que si elle a obtenu une note d'inspection satisfaisante avant que les participants aux Jeux Olympiques spéciaux ne pénètrent dans l'eau.
- i. Un athlète trisomique pour qui on a diagnostiqué une instabilité Atlanto-axiale ne peut pas participer à une course en nage papillon ou avec un départ avec plongeon et aux épreuves de plongeurs. Pour avoir plus d'informations et pour connaître la procédure de dérogation à cette restriction, veuillez vous référer à l'Article I, Section L, 7, f.

## **2. Plan d'Action d'Urgence**

Un Plan d'Action d'Urgence doit être en place avant que les participants aux Jeux Olympiques spéciaux ne pénètrent dans l'eau, quelle qu'en soit la raison, qu'il s'agisse d'entraînement, de compétition ou de détente. Le plan original doit être écrit et passé en revue par le personnel à disposition. Le plan doit inclure les éléments suivants :

- a. La procédure d'obtention d'une aide médicale d'urgence si un médecin, une aide para professionnelle ou médicale n'est pas sur place.
  - b. Les postes et zones de responsabilité de chaque maître nageur.
  - c. La procédure d'obtention d'informations météorologiques ou de visionnement de ces informations, notamment si l'épreuve a lieu à l'extérieur.
  - d. La procédure d'information suite aux accidents.
  - e. La chaîne de commande dans le cas d'un accident sérieux, précisant notamment qui est habilité à parler à la presse.
  - f. D'autres éléments peuvent être exigés par les juridictions locales.
3. Exigences relatives au Personnel de Surveillance.

Un nombre adéquat de membres du personnel de surveillance doit être présent lors de toutes les sessions, épreuves et activités aquatiques de détente. Le type de personnel variera en fonction des exigences suivantes :

- a. Programmes de détente :



- Un nombre suffisant de surveillants de baignade certifiés pour atteindre un ratio d'un surveillant pour 25 nageurs.
- b. Programmes d'entraînement :
  - Un nombre suffisant de surveillants de baignade certifiés pour atteindre un ratio d'un surveillant pour 25 nageurs.
  - Un nombre suffisant d'entraîneurs (certifiés par les Jeux Paralympiques, de préférence) pour assurer la surveillance et l'entraînement adéquats de chaque athlète.
- c. Compétitions :
  - Un nombre suffisant de maîtres nageurs certifiés pour atteindre un ratio d'un maître nageur pour 25 nageurs.
  - Pour les nageurs susceptibles d'avoir des attaques, une surveillance suffisante pour atteindre un ratio d'un maître nageur pour 2 nageurs.
  - Une surveillance suffisante pour atteindre un ratio d'un maître nageur pour 10 plongeurs.

## **SECTION D - REGLES GENERALES**

Les règles techniques de la compétition sont précisées dans le livre des Règles de la FINA. National/U.S. Les programmes peuvent se substituer aux règles de leurs instances de réglementation locales (NGB). Le livre des règles de la FINA doit être utilisé pour toutes les épreuves multi-programmes. Les exceptions à ces règles sont listées ci-dessous.

### **1. Toutes épreuves**

- a. L'Arbitre de l'épreuve, en coopération avec l'Organisateur des Jeux, a la prérogative de pouvoir ajuster ces règles au cas par cas pour la sécurité et le bien-être d'un athlète. L'Arbitre peut intervenir à tout moment dans la compétition pour faire en sorte que les bons règlements soient respectés, et doit juger toutes les protestations relatives à la compétition en cours.
- b. L'Arbitre de l'Epreuve doit avoir la liberté d'autoriser certaines modifications / interprétations des règles techniques en vigueur, en se basant sur des critères de handicap physique. Cette interprétation doit être requise et décidée avant la participation de l'athlète à une finale et ne doit pas avantager l'athlète par rapport à un autre nageur. Les interprétations relatives aux mouvements de la nage doivent s'intéresser à l'action du (des) membre(s). Le juge des mouvements doit définir à quelle action correspond le mouvement du bras ou de la jambe.
- c. L'Arbitre doit avoir un contrôle et une autorité totale sur les officiels, il doit approuver leurs missions et leur donner des instructions sur toutes les

**Aquatiques**

caractéristiques et règlements des Jeux Olympiques spéciaux relatifs aux compétitions. Il doit appliquer toutes les règles et décisions contenues dans le livre Officiel des Règles des Jeux Olympiques spéciaux, et doit décider de tous les problèmes relatifs à la conduite réelle de l'épreuve pour lesquels ces règles ne prévoient pas de solutions.

- d. Se tenir debout dans le bassin pendant les épreuves de nage libre ou pendant les longueurs de nage libre au sein des épreuves quatre nages ne doit pas disqualifier un concurrent, mais il / elle ne doit pas marcher.
- e. Se tenir debout dans le bassin lors de la course n'est autorisé que pour se reposer. Marcher ou courir sur le fond de la piscine disqualifiera le contrevenant.
- f. Des assistants au départ peuvent être utilisés pour aider les athlètes à garder leur positions sur la ligne de départ.
- g. Aucun concurrent n'a le droit d'utiliser ou de porter un appareil susceptible d'augmenter sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant la compétition (sauf lors des courses en flottaison), comme des gants palmés, des palmes, etc. Les concurrents doivent porter des lunettes de natation.
- h. Les nageurs peuvent bénéficier, à leur demande, d'une assistance dans l'eau.

**2. Equipements**

- a. Les starters peuvent inclure : Un sifflet, un avertisseur, un pistolet Les athlètes malentendants peuvent recevoir un signal manuel pour le départ, donné par la personne chargée du départ ou par un officiel désigné. Une lumière stroboscopique conforme aux règles de la FINA est recommandée.
- b. Lignes d'eau
- c. Horloges (chronomètre) Au moins un chronomètre par ligne est exigé.
- d. Les drapeaux doivent être placés à 5 m de chaque extrémité du bassin pour indiquer la distance de la ligne d'arrivée, surtout dans le cadre des épreuves de dos crawlé.
- e. Pour les courses en flottaison, chaque athlète est responsable de son matériel de flottaison. Le matériel doit s'enrouler autour du corps, de telle sorte que si l'athlète ne peut plus se raccrocher au matériel, celui-ci continue à lui maintenir la tête hors de l'eau. Les appareils de flottaison tels que planches, bouées ou brassards ne sont pas autorisés.

**3. Epreuves de relais**

- a. Chaque équipe de relais doit être composée de quatre nageurs.



- b. Chaque nageur doit nager un quart de la distance totale du relais. Aucun nageur ne peut nager plus d'un quart de chaque relais.
  - c. Les membres de l'équipe de relais doivent appartenir à la même délégation.
  - d. Les équipes de relais composées d'hommes et de femmes doivent concourir dans les épreuves de relais masculines.
  - e. Les nageurs de relais doivent sortir du bassin aussi vite que possible à la fin de leur course.
- 4. Epreuves de marche et de flottaison - Ces épreuves sont des compétitions ouvertes aux athlètes souffrant de handicaps plus lourds. Aucun matériel de flottaison n'est autorisé pour des courses autres que les courses de flottaison et les nages avec assistance.**
- a. Organisation
    - 1) Il doit y avoir au moins un observateur pour deux nageurs pendant la compétition.
    - 2) Pour chaque épreuve, la distance à parcourir doit être indiquée sur la ligne de départ.
    - 3) Pour les épreuves de marche, la profondeur du bassin ne doit pas excéder 1 mètre (3,5 pieds).
    - 4) Il est préférable que les officiels certifiés pour la natation (y compris les arbitres, les chronométreurs et les juges) soient présents à toutes les épreuves.
  - b. Règles
    - 1) Pour les épreuves de marche, l'athlète doit à tout moment avoir au moins un pied en contact avec le fond de la piscine.
    - 2) Aucun appareil de flottaison n'est autorisé pour d'autres courses que les courses spécifiques de flottaison.
- 5. Epreuves sans assistance. Ces épreuves sont des compétitions ouvertes aux athlètes souffrant de handicaps plus lourds.**
- a. Les athlètes doivent nager la distance totale sans assistance. (Les entraîneurs, les maîtres nageurs, les officiels et les spectateurs ont le droit de prodiguer des encouragements et des conseils au nageur, mais seulement en restant à l'extérieur des lignes d'eau.)
- 6. Epreuves avec assistance - Ces épreuves sont des compétitions ouvertes aux athlètes souffrant de handicaps plus lourds.**
- a. Il est de la responsabilité de chaque athlète d'avoir son propre entraîneur / assistant. L'assistant peut toucher, guider ou conseiller l'athlète, mais ne peut pas l'aider ou l'assister dans ses mouvements vers l'avant. Le nageur





a le droit d'utiliser un appareil de flottaison (voir les précisions listées en section D, 2 Equipements) L'assistant a le droit d'être dans le bassin ou sur le pont.

## **7. Epreuves Sports Unifiés**

### **a. Relais**

- 1) Chaque équipe de relais de Sports Unifiés est composée de deux athlètes et de deux partenaires.
- 2) On peut demander aux nageurs d'une équipe de relais de Sports Unifiés de nager dans n'importe quel ordre.